

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE  
Arrondissement de MORLAIX  
Canton de LANDIVISIAU  
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/078

*Portant sur la modification de la circulation dans la rue du Général de Gaulle pour des travaux de raccordement de fibre optique.*

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
**VU** l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
**VU** l'article R 610-5° du code pénal,  
**VU** la demande de la société WEST MEDIACOM en date du 10 mars 2023,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRÊTE

**Article premier** : La chaussée sera rétrécie dans la rue du Général de Gaulle à compter du 20 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux.

**Article deux** : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

**Article trois** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

**Article quatre** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 14/03/2023

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 15/03/2023  
Fait à Landivisiau le 15/03/2023  
Pour le Maire et par délégation  
Louis SALIOU  
Adjoint au Maire

